

Aide pour l'achat d'animaux d'engrais division fédérale de l'industrie animale

Afin d'encourager, durant l'hiver, l'engraissement des jeunes animaux et des agneaux dans l'Est du Canada, l'Honorable Mr. Weir a autorisé la Division Fédérale de l'Industrie Animale à offrir pour une période de cinq mois, commençant le 1er août, une aide pour l'achat d'animaux d'engrais sujette aux règlements suivants.

Cette aide en vigueur du 1er août au 31 décembre de cette année s'applique dans les cas suivants.

a) Achats d'animaux d'engrais et mi-gras, ou d'agneaux, à l'exposition d'animaux d'engrais de Moose Jaw, les 9, 10 et 11 octobre.

b) Expéditions d'animaux mi-gras et d'engrais achetés des ranchers *bona fide* dans la Saskatchewan ou l'Alberta.

c) Expéditions d'animaux mi-gras et d'engrais achetés dans les troupeaux de ferme de ces provinces, dans les cas où il est possible de se procurer un wagon d'animaux d'une même espèce, d'un seul propriétaire.

d) Expéditions d'animaux mi-gras et d'engrais, ou d'agneaux, achetés dans les parcs à bestiaux de l'Ouest du Canada, ayant passé avec succès une inspection relativement au type et à la qualité faite par le REPRÉSENTANT de la Division de l'Industrie Animale au parc à bestiaux où ces animaux sont achetés.

e) Dans le cas des agneaux, cette aide ne s'applique qu'aux expéditions négociées soit par l'entremise de M. N. T. Macdonald, Secrétaire de l'Association des Eleveurs de Moutons du Sud de l'Alberta, 1221, 2ème Avenue Sud, Lethbridge, Alta., ou de M. G. S. Herring, Secrétaire de l'Association des Producteurs de Laine du Sud de la Saskatchewan, Maple Creek, Sask., qui, dans chaque cas, doit certifier l'expédition. Cette aide ne s'applique pas aux personnes prenant avantage du Système d'amélioration des Agneaux.

La Division Fédérale de l'Industrie Animale paiera à tout acheteur demeurant dans l'Est du Canada son billet de transport par chemin de fer, pour aller seulement, y compris un lit de touriste et les frais de pension, à partir de sa résidence jusqu'au parc à bestiaux où l'achat est fait, ou de l'endroit d'expédition le plus près dans le cas des achats faits dans les fermes et les troupeaux des prairies, ainsi que les frais d'hôtel pour un temps raisonnable requis pour faire un achat dans le cas des animaux achetés à l'exposition d'animaux d'engrais ou aux parcs à bestiaux, pourvu qu'il se conforme aux conditions suivantes. Dans le cas des achats faits dans les fermes et les troupeaux des prairies, les frais de voyage ne seront pas payés plus loin que le point d'expédition le plus près de l'endroit où l'achat est fait.

(1) Cette aide est limitée dans le cas des animaux d'engrais aux veaux et aux bouvillons de un et deux ans lorsqu'ils sont achetés à l'exposition d'animaux d'engrais, et aux charges d'une moyenne de pas plus de 1050 livres lorsqu'ils sont achetés dans les parcs à bestiaux ou dans les fermes et les troupeaux des prairies.

(2) L'acheteur doit acheter et ramener avec lui dans l'Est du Canada un ou plusieurs wagons d'animaux d'engrais, ou d'agneaux, pour les engraisser sur sa propre ferme ou sur les fermes de ceux pour lesquels il agit comme agent en faisant l'achat.

(3) Un wagon doit contenir au moins vingt animaux d'engrais, ou quarante agneaux. Dans le cas d'expéditions mélangées, deux agneaux seront considérés comme équivalant à un animal d'engrais en déterminant le minimum pour un wagon.

(4) On pourra se procurer les formulaires de dépenses, etc., nécessaires pour profiter de cette aide, en s'adressant à l'agent des parcs à bestiaux de la Division Fédérale de l'Industrie Animale de l'endroit visité. Tout compte de dépenses expédié à cette Division pour remboursement doit être accompagné des reçus pour le lit et les frais de dépenses à l'hôtel, en plus, dans le cas des achats à l'exposition ou dans les parcs à bestiaux, d'un rapport signé par l'acheteur et certifié par l'agent du parc à bestiaux indiquant la date et le lieu du chargement de l'expédition, le nombre d'animaux dont se compose cette expédition, les pesantiers et âges, tels qu'ils sont dans la Clause 1, l'endroit dans l'Est du Canada où ces animaux ont été achetés, et le nom de la

personne ou des personnes pour lesquelles ces animaux sont achetés.

(5) L'acheteur qui préfère choisir une expédition d'animaux d'engrais dans une ferme ou un troupeau des prairies devra présenter une demande à cet effet, s'il veut profiter de l'aide offerte pour son expédition, à l'agent de la Division de l'Industrie Animale au parc à bestiaux le plus près de l'endroit où l'achat est fait.

(6) Cette offre ne s'applique pas aux expéditions d'animaux achetés pour la spéculation ni aux expéditions d'animaux amenés dans l'Est pour d'autres fins que celles d'engraissement *bona fide*. Toute contravention à cet article donne à la Division le droit de se faire rembourser au complet par l'acheteur de tous les frais qui peuvent lui avoir été payés.

Pour autres renseignements au sujet de cette aide, s'adresser à R. S. Hamer, Commissaire Adjoint, Division de l'Industrie Animale, Ottawa. Nous rappelons aux acheteurs qu'il est nécessaire pour eux de voir le représentant de la Division aux parcs à bestiaux qu'ils visitent, car il ne sera pas accordé de frais de transport pour les expéditions non certifiées.

Consultations légales

par l'aviseur légal du "Bulletin de la Ferme"

AVIS IMPORTANT. Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de leur compte des règles suivantes : 1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation, c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné. 2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin. 3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat. 4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

FOSSE DE LIGNE. Q. Peut-on creuser un fossé de ligne de manière à éviter que l'eau venant du terrain voisin baigne celui d'un autre voisin?

Rép. à C. V. Un fossé de ligne doit être fait d'une profondeur et d'une longueur suffisantes pour pouvoir permettre l'écoulement des eaux. Quant à la profondeur et la longueur exactes, il faut s'en rapporter aux règlements de chaque municipalité.

ANATOCISME. Quand peut-on réclamer les intérêts des intérêts?

Rép. à E. L. Il n'existe que trois cas où les intérêts des intérêts peuvent être exigés : 1^o. Lorsqu'il y a convention spéciale à cet effet. 2^o. Lorsque les intérêts sont réclamés spécialement dans une action. 3^o. Lorsqu'un tuteur a reçu ou dû recevoir des intérêts sur les deniers de son pupille et a manqué de les employer dans le temps fixé par la loi.

COURS D'EAU. Q. L'acte d'accord passé entre les intéressés est-il valide au sujet d'un cours d'eau?

Rép. à J. C. L'acte d'accord ne sera valide qu'en autant qu'il aura été approuvé par la municipalité.

GAGES. Q. Les gages d'un ouvrier sont-ils privilégiés à une première hypothèque?

Rép. à A. D. Si vous avez, comme vous le dites, première hypothèque sur cette maison, vous n'avez qu'à prendre action et, à défaut par le défendeur d'acquiescer sa dette, faire vendre et sur le produit de la vente vous payer. Les gages de l'employé n'ont aucun rapport avec l'hypothèque consentie.

SAISIE-ARRÊT. Q. Quel est l'effet d'une saisie-arrêt?

Rép. à H. B. La saisie-arrêt signifiée à l'employeur a pour effet de lui ordonner de garder les gages qu'il devait remettre à l'employé, et ce conformément à la déclaration qu'il fera au jour fixé dans le bref de saisie-arrêt. A défaut par lui de retenir ces gages, il y sera tenu responsable et devra les payer une seconde fois.

LOUAGE DE MAISON. Q. Le locataire a-t-il recours contre le locateur pour des arriérés de loyer depuis le 1er janvier 1934 par bail écrit?

Rép. à O. R. Le locateur a en effet le droit de poursuivre pour les arriérés.

DU 31 AOUT AU 7 SEPTEMBRE 1935



SEMAINE NATIONALE JACQUES-CARTIER

4ième Centenaire du 2ième voyage de Cartier au Canada



Vive l'Agriculture!

Cette industrie nationale tient tous les jours la première place à l'Exposition Provinciale. Ses artisans y trouveront leur profit en en faisant une visite attentive.

AMUSEMENTS

En plus des multiples exhibits exposés dans les édifices de l'Exposition, les visiteurs seront intéressés par les nombreux amusements dont le programme comprend entre autres la célèbre

Fanfare Ste-Cécile de Lewiston

35 jeunes musiciens prodiges

base-ball courses de chevaux vaudeville-musique un cirque d'intérieur dans des représentations sensationnelles un carnaval avec des attractions nouvelles, etc., etc.

Taux de faveur :

sont consentis par les chemins de fer. Consultez votre agent local.

Prix d'admission :

Admission au parc : adultes, 25c, enfants 12 ans et moins accompagnés, gratis; estrade : adultes, 35c, enfants 8 à 12 ans accompagnés, 25c, enfants 8 ans et moins accompagnés, gratis. Colisée : adultes, 35c et 50c loges, 75c; enfants, 25c. Ces prix incluent les taxes d'amusement.

BORNAGE. Q. Lorsqu'entre deux terrains contigus l'on fait tirer la ligne par un arpenteur, la partie que A cultivait devenant le terrain de B doit-elle être remise à A?

Rép. à S. C. Si l'arpenteur trouve que la terre cultivée par A appartient à B, elle restera à ce dernier sans indemnité.

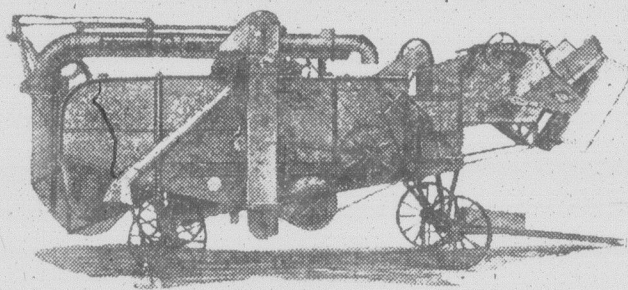
FOSSE DE LIGNE. Q. Quelle est la largeur et la profondeur qu'un fossé de ligne doit avoir et à quelle distance de la clôture doit-il être creusé?

Rép. à E. B. La largeur et la profondeur, de même que la distance de la clôture au fossé, dépendent des règlements de chaque municipalité.

Votre cheval TOUSSE-T-IL? Évitez le SOUFFLE. Donnez-lui ANTI-TOSSA, le meilleur remède connu. Par poste 85c. Pour toute autre maladie, consultation gratuite. Écrivez-nous. The General Veterinary Drug, Ltd., Hull, Qué. Établie en 1899.

LA

Batteuse Métallique Forano



Incorpore toutes les améliorations les plus modernes en fait de construction de batteuses et décortiqueuses. Elle a donné des preuves évidentes d'une grande supériorité, qu'il s'agisse de battage de grain ou de trèfle, sur ses plus proches concurrentes, sans exception aucune. C'est le produit de 62 années d'expérience comme techniciens, fondeurs et mécaniciens. 22 coussinets à rouleaux Timken, système de graissage Alemitte Zerk. Engrenage automatique Hart, reconnu dans le monde entier comme ce qu'il y a de mieux.

Les batteuses Forano et Québec, munies de nos Appareils Décortiqueurs, brevetés, font un aussi bon travail que les meilleures marques de décortiqueuses.

Nos batteuses Champion et Québec, en bois, et notre moteur Niagara n'ont pas d'égal sur le marché et leur réputation s'accroît avec chaque nouvelle machine vendue.

NOS MACHINES VOUS SONT VENDUES AVEC

UNE GARANTIE DE CINQ ANS

Ecrivez aujourd'hui

La FONDERIE de PLESSISVILLE

Dept. A

PLESSISVILLE, P. Q.

REÇU

27 SEP. 1936

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
DU QUÉBEC